

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 118-2018
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2018.RRGR.375

Déposée le: 07.06.2018

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Streit-Stettler (Bern, PEV) (porte-parole)

Cosignataires: 6

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: –



Pourquoi avoir transféré la Division Promotion de la santé et addictions à l'Office des hôpitaux?

La Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale a transféré la Division Promotion de la santé et addictions de l'Office des affaires sociales à l'Office des hôpitaux avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2018. Elle en a informé les prestataires des domaines de la promotion de la santé et de la prévention des addictions par courriel le 5 avril 2018. La SAP a rédigé un courrier plus détaillé plus tard, le 28 mai. Dans un communiqué de presse, la Direction a écrit qu'avec cette restructuration, « la promotion de la santé et de la prévention [serait] ainsi mieux prise en compte au sein du système de soins ». Il s'agit en outre d'un « moyen de favoriser la réorientation du système de santé vers des soins ambulatoires intégrés ».

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont les raisons de ce transfert ?
2. Dans quelle mesure ce transfert s'intègre-t-il à une nouvelle stratégie gouvernementale dans le domaine de la promotion de la santé et des addictions ?
3. D'après le Conseil-exécutif, quels effets synergiques ce transfert entraîne-t-il ?
4. Dans quelle mesure cette réorganisation permettra-elle de mieux prendre en compte « la promotion de la santé et de la prévention [...] au sein du système de soins » ?

5. De quelle manière la SAP espère-t-elle réaliser des économies grâce à ce changement structurel ?

Destinataire

- Grand Conseil